

OBJET : demande de subvention de fonctionnement

La commission de la vie étudiante va se réunir durant le mois de décembre pour examiner les demandes de subvention de fonctionnement que l'UFR SHA attribuera aux associations étudiantes. Elle proposera un montant de subvention de fonctionnement pour chaque association en fonction de plusieurs critères qu'elle définira (par exemple le nombre d'adhérents, les projets passés et à venir,...). Ces montants seront proposés au vote lors d'un prochain Conseil d'UFR de janvier 2017.

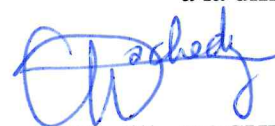
Si vous avez l'intention de présenter une demande pour votre association, vous voudrez bien envoyer **avant le 5 décembre 2016** votre demande en format papier (au service financier « dossier subvention ») et en format électronique (intitulé du message « dossier subvention fonctionnement 2017 – nom de votre association) à Claire Beausse accompagnée des pièces suivantes :

1. Le formulaire de demande de subvention de fonctionnement complété et signé
2. Le procès verbal de votre dernière assemblée générale
3. Les statuts signés de votre association ainsi que le dernier récépissé délivré par la Préfecture
4. La liste nominale des adhérents de votre association
5. Le bilan d'activité de votre association pour l'année 2015/2016 comportant une liste des opérations réalisées en 2016 (précisez pour chacune, la période de l'année, nombre d'étudiants impliqués, nature de la manifestation, retombées, budget)
6. Le bilan financier de l'année écoulée - budget prévisionnel 2016 (dépenses et recettes détaillées, voir modèle joint au format Excel)
7. Le RIB de votre association

Afin de faciliter la tâche de la commission de la vie étudiante et du service financier, nous vous demandons de rendre le dossier dûment complété.

Un deuxième appel à subvention pour des projets ponctuels menés en 2017 sera lancé durant le premier trimestre 2017. Le calendrier sera fixé précisément par la Commission de la vie étudiante de décembre.

L'assesseur au développement, à la valorisation et  
à la diffusion



Camille HOCHEDÉZ